

DELIBERATION-CR- 2023/05

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie française,
- Vu les statuts de l'Université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008, modifiés,
- Vu le procès-verbal du 13 avril 2021 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française,
- Vu la délibération n°3/CR du 22 avril 2021, relative à l'élection de Madame Nabila Gaertner-Mazouni aux fonctions de vice-présidente de la commission de la recherche,
- Vu la délibération n°4/CR du 01 décembre 2023, relative à la répartition des moyens alloués à la recherche,
- Vu les demandes recueillies après l'appel à projet « Colloques et publication d'actes 2024 » auprès des composantes de recherche,

La Commission de la Recherche en date du **01 décembre 2023** et suivant le quorum

DECIDE,

ARTICLE 1 : Dans le cadre du soutien à la recherche, les demandes de financement suivantes, au titre de l'appel à projet interne « Colloques et publication d'actes 2023 », ont été retenues :

Nom	Prénom	Labo	Titre complet du projet	Acronyme du projet	Dates	Type de manifestation scientifique	Montant total projet	Montant demandé	Montant suppl. si reliquat AAP UPF 2024
Stoll	Benoît	GEPASUD	Colloque "Le GEOspatial au service Des Ecosystèmes inSulaires : risques naturels et anthropiques liés au changement climatique"	GEODES	les 2 et 3 sept. 2024	Colloque, Workshop / Atelier scientifique	1 000 336 XPF	1 000 336 XPF	670 000 XPF
								1 000 336 XPF	

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées sur le budget 2024, UB 940/Pilotage/AAP Colloques et publication d'Actes et feront l'objet d'une ligne de crédit dédiée au sein de la composante de recherche où est affecté le porteur de projet.
Les bénéficiaires devront justifier, à la demande de l'administration, de l'utilisation des crédits (bilan de l'action).

L'attribution des financements est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 3 : S'il reste du reliquat après l'arbitrage de la 2^{de} vague d'AAP en mars 2024, ce projet pourrait bénéficier d'une réallocation de reliquat AAP UPF 2024 à la hauteur de sa demande, soit 670 000 XPF.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

A PUNAAUIA, le 01 décembre 2023

Le Président,



Pr. Patrick CAPOLSINI